



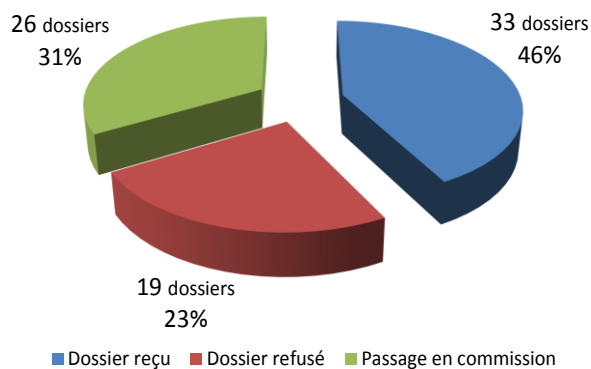
Des demandes aussi nombreuses en maternelle qu'en élémentaire

78 demandes ont été enregistrées, avec une légère prédominance des demandes maternelles : 36 dossiers concernent des enfants d'élémentaire, et 42 des enfants de maternelle.

12 concernent des appels de la décision de la commission d'Avril. 6 ont été refusés automatiquement, le dossier ne présentant aucun élément nouveau. Les autres sont présentés en commission.

Une majorité de dossiers traités sur critères

Les dossiers sont examinés à partir des critères, déterminés préalablement. La commission est chargée d'examiner les situations particulières.



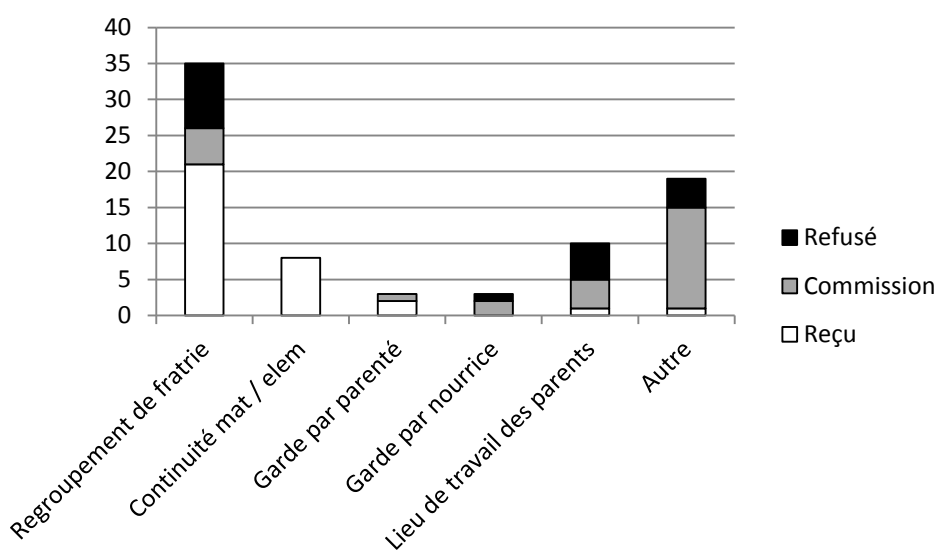
Motifs principaux d'accord : continuité pédagogique et regroupement de fratrie

Comme à la commission d'Avril, les familles invoquent souvent plusieurs motifs lors de leur demande de dérogation.

Les demandes largement majoritaires concernent la continuité pédagogique et le regroupement de fratrie.

Si une quarantaine de familles invoquent un motif « autre », il vient en appui d'un autre motif.

Lorsque ce seul motif est invoqué, le dossier est soumis à l'avis de la commission.



Demandes de non grenoblois

Depuis 2011, la ville de Grenoble, confrontée à une forte hausse des effectifs scolaires, a décidé de limiter l'accès aux non grenoblois aux stricts motifs mentionnés dans le code de l'éducation, ainsi que pour continuité pédagogique. Pour cette commission, 13 demandes de non-Grenoblois ont été enregistrées. A été acceptée automatiquement : demande pour intégrer le projet audiovisuel de Grand Chatelet. Les autres ont soit été refusées, soit proposées en commission.